

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD12

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 10 , supprimer le mot et le signe :

« Enfin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.